

Directives d'admissibilité et de maintien du PRN

	Dispensatrice ou dispensateur du PRN	Évaluatrice ou évaluateur du PRN	Formatrice ou formateur des évaluateurs (FÉ) du PRN
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Les prestataires de soins sont toutes et tous tenus de participer à la réanimation néonatale dans le cadre de leur rôle professionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> Les médecins, les infirmières et infirmiers, les infirmières praticiennes et infirmiers praticiens, les sages-femmes et les inhalothérapeutes sont admissibles Les ambulancières et ambulanciers paramédicaux et les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés peuvent devenir évaluatrices ou évaluateurs si leur comité provincial ou régional du PRN a approuvé leur candidature individuelle. D'autres prestataires de soins approuvés par leur comité provincial ou régional peuvent également être admissibles. La candidate ou le candidat doit être dispensatrice ou dispensateur du PRN depuis au moins deux ans. La candidate ou le candidat doit posséder une expérience pertinente et continue en réanimation néonatale. La candidate ou le candidat doit être affilié à un établissement qui soutient le programme de réanimation néonatale. La candidate ou le candidat doit détenir un statut approuvé de candidate évaluatrice ou de candidat évaluateur du PRN approuvé¹. <ul style="list-style-type: none"> — Si vous voulez suivre un cours du PRN en salle à l'extérieur de la province ou du territoire où vous serez évaluatrice ou évaluateur, vous aurez besoin d'une lettre d'appui du comité provincial ou régional où vous enseignerez. — Les comités provinciaux ou régionaux et la Société canadienne de pédiatrie (SCP) examinent TOUTES les demandes et se réservent le droit de refuser la participation à un cours ou de révoquer un statut s'ils jugent que la candidate ou le candidat ne respecte pas les critères d'admissibilité. 	<ul style="list-style-type: none"> Les médecins, les infirmières et infirmiers, les infirmières praticiennes et infirmiers praticiens, les sages-femmes et les inhalothérapeutes sont admissibles. Les comités provinciaux ou régionaux ou leur équivalent peuvent sélectionner les candidates ou les candidats. La candidate ou le candidat doit entretenir une relation définie avec un réseau périnatal régional, un programme d'action directe ou son comité provincial ou régional.
Conditions préalables	<p>La candidate ou le candidat doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> prestataire de soins autorisé ou réglementé, ou étudiante ou étudiant dans une profession de la santé autorisée ou réglementée. 	<ul style="list-style-type: none"> Réussir un cours des dispensateurs du PRN en salle et une évaluation de la performance individuelle (ÉPI) avancée, y compris l'évaluation d'apprentissage en ligne du PRN dans les 12 mois précédant la demande pour devenir évaluatrice ou évaluateur. La candidate ou le candidat peut également être approuvé à la discrétion de son comité provincial ou régional, qui peut lui demander d'effectuer l'évaluation d'apprentissage en ligne du PRN plus près de la date du cours en salle. Connaître les mises à jour cliniques, les recommandations canadiennes et les modifications à la pratique. 	<p>La candidate ou le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> être une évaluatrice ou un évaluateur expérimenté du PRN; détenir un statut d'évaluatrice ou d'évaluateur à jour; avoir donné au moins 3 cours d'évaluatrice ou d'évaluateur du PRN dans les 3 années précédentes.
Surveillance et inscription	<p>La candidate ou le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> se tenir informé des directives et recommandations canadiennes à jour du PRN; réussir l'évaluation d'apprentissage en ligne du PRN avant de suivre le cours des dispensateurs du PRN en salle; réussir l'évaluation en salle et l'évaluation de la performance individuelle (ÉPI) correspondant à son champ de pratique. <ul style="list-style-type: none"> L'ÉPI de base inclut les leçons 1 à 6 et 11. L'ÉPI avancée inclut les leçons 1 à 11. 	<p>La candidate ou le candidat doit avoir réussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> un des cours des évaluateurs du PRN en salle; au moins 1 coenseignement du cours des dispensateurs du PRN en salle, chapeauté par une superviseuse ou un superviseur du coenseignement² et s'inscrire à titre d'évaluatrice ou d'évaluateur du PRN auprès de la SCP. 	<p>La candidate ou le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> être approuvé par son comité provincial ou régional; avoir donné un cours des évaluateurs du PRN supervisé par une ou un FÉ du PRN³. <p>N.B. Le comité provincial ou régional ou une ou un FÉ expérimenté doit aviser la SCP lorsqu'une candidate ou un candidat passe du statut d'évaluatrice ou d'évaluateur à celui de FÉ. Aucuns droits ne sont exigés pour s'inscrire comme FÉ.</p>

	Dispensatrice ou dispensateur du PRN	Évaluatrice ou évaluateur du PRN	Formatrice ou formateur des évaluateurs (FÉ) du PRN
Renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> – Réussir l'évaluation d'apprentissage en ligne du PRN avant le cours des dispensateurs du PRN en salle tous les deux ans. – <i>L'association professionnelle ou l'établissement peut réclamer de suivre plus souvent le cours des dispensateurs du PRN.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Donner au moins 3 cours des dispensateurs du PRN sur 3 ans. Cette période peut être prolongée de 3 mois dans des situations exceptionnelles. <ul style="list-style-type: none"> – <i>Le premier cours de « coenseignement » ne compte pas dans le nombre de cours nécessaires pour maintenir son statut d'évaluatrice ou d'évaluateur.</i> • Réussir l'évaluation d'apprentissage en ligne du PRN dans les 3 mois précédant la date de renouvellement. • Renouveler son statut d'évaluatrice ou d'évaluateur du PRN auprès de la SCP tous les 3 ans. • Participer aux mises à jour des évaluatrices et évaluateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Donner au moins quatre 4 cours du PRN en salle sur 3 ans, ce qui inclut au moins 1 cours ou une mise à jour des évaluatrices et évaluateurs du PRN. <ul style="list-style-type: none"> – <i>La formatrice ou le formateur des évaluateurs du PRN qui ne respecte pas les exigences de renouvellement deviendra évaluatrice ou évaluateur du PRN s'il a donné au moins 3 cours du PRN sur 3 ans.</i> • Réussir l'évaluation d'apprentissage en ligne du PRN dans les 3 mois précédant la date du renouvellement. • Renouveler son statut d'évaluatrice ou d'évaluateur du PRN auprès de la SCP tous les 3 ans. • Participer aux mises à jour des évaluatrices et évaluateurs.
Rôle et responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> • Prodiguier des soins conformément aux normes nationales de soins à jour propres à sa profession et à son expérience, et convenir que le PRN est un outil d'apprentissage et ne sous-tend ni ne régleme la compétence clinique. • Régulièrement, réviser le manuel et s'exercer aux habiletés de la réanimation néonatale. • Demeurer à jour en matière de réanimation néonatale et de modifications aux directives et à la pratique du PRN. • Connaître ses limites et demander des ressources et de l'aide, au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Donner les cours des dispensateurs du PRN en salle. • Remplir et déposer la liste des participantes et participants aux cours dans le portail du PRN. • Demeurer à jour en matière de réanimation néonatale et de modifications aux directives et à la pratique du PRN. • Connaître ses limites et demander des ressources et de l'aide, au besoin. • Maintenir les communications avec le comité provincial ou régional du PRN ou une instance équivalente. • Mettre à jour ses coordonnées dans le profil de l'évaluatrice ou de l'évaluateur de la base de données du PRN. • L'évaluatrice ou l'évaluateur du PRN peut être appelé à se soumettre à une évaluation de sa performance conformément aux directives de son comité provincial ou régional ou d'une instance équivalente. <ul style="list-style-type: none"> — <i>L'évaluatrice ou l'évaluateur qui déménage dans une autre région, une autre province ou un autre territoire doit aviser son comité provincial ou régional, car les critères d'admissibilité peuvent changer d'une région sociosanitaire à l'autre.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Donner les cours des dispensateurs et des évaluateurs du PRN et les mises à jour des évaluatrices et évaluateurs. • Participer à une évaluation de la performance des dispensatrices et dispensateurs et évaluatrices et évaluateurs du PRN ainsi qu'à des évaluations de « coenseignement » des candidats et candidates à devenir évaluatrices ou évaluateurs. • Offrir aux évaluatrices et aux évaluateurs du PRN et à leur établissement des consultations sur des problèmes liés au PRN. • Demeurer à jour en matière de réanimation néonatale et de modifications aux directives et à la pratique du PRN. • Connaître ses limites et demander des ressources et de l'aide, au besoin. • Maintenir les communications avec le comité provincial ou régional du PRN ou avec une instance équivalente. • Mettre à jour ses coordonnées dans le profil de l'évaluatrice ou de l'évaluateur de la base de données du PRN. • La ou le FÉ du PRN peut être appelé à se soumettre à une évaluation de sa performance conformément aux directives de son comité provincial ou régional ou d'une instance équivalente. <ul style="list-style-type: none"> — <i>La ou le FÉ qui déménage dans une autre région, une autre province ou un autre territoire doit communiquer avec son nouveau comité provincial ou régional, car les critères d'admissibilité peuvent changer d'une région sociosanitaire à l'autre.</i>

¹Une **candidate évaluatrice** ou un **candidat évaluateur** a demandé et reçu une approbation officielle de son comité provincial ou régional l'autorisant à entreprendre une formation des évaluateurs du PRN.

²Une **superviseuse** ou un **superviseur du coenseignement** est une formatrice ou un formateur des évaluateurs du PRN ou une évaluatrice ou un évaluateur du PRN dont la candidature a été approuvée par écrit par son comité provincial ou régional (ou l'équivalent).

³Le comité provincial ou régional (ou l'équivalent) doit avoir sélectionné et approuvé la **formatrice** ou le **formateur des évaluateurs du PRN** par écrit.